



REGLEMENT DU CONCOURS UBCI « Ma Pub Ici »

Article 1 : L'Organisateur

En entend par société organisatrice L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE «UBCI», Société Anonyme au capital de 100.007.645 DT dont le siège social est situé à Tunis (1002), 139, Avenue de la Liberté; organise un concours intitulé : « Ma pub ici » du 20 septembre au 10 octobre 2018, et ce conformément à la loi n°2002-62 du 09 juillet 2002, relative aux jeux promotionnels et l'arrêté du ministère du commerce et de l'artisanat du 19 juillet 2006 relatif à la fixation de la durée maximale du lot accordé, ci-après les détails relatifs au concours.

Article 2 : Durée du jeu

Le concours se déroulera du 20 septembre au 10 octobre 2018 Si les circonstances l'exigent, la société Organisatrice se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, moyennant un simple avertissement publié sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/UBCI.Groupe.BNP.Paribas>

Sa responsabilité ne peut en conséquence en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 3 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure remplissant les conditions suivantes :

- Exerçant en Tunisie la profession d'entrepreneur, Porteur de projet, Commerçant, Artisan, Profession libérale et dirigeant d'une entreprise ayant son activité en Tunisie ;
- Ouvert à tous, client et non clients de l'UBCI;
- Résidant en Tunisie à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) ;
- Dont l'entreprise propose un produit ou un service original et utile.

Le présent concours est gratuit et sans obligation d'achat (Selon la loi n° 2002-62 du 9 juillet 2002 relative aux jeux promotionnels).

Il est ici précisé qu'il ne sera retenu qu'une seule participation par foyer et à condition que la procédure de participation détaillée à l'article 4 ait été strictement respectée.

Sont exclus du bénéfice de ce concours le personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de l'UBCI, les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, leurs fournisseurs, le personnel de l'étude du notaire auprès duquel le règlement est déposé, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Tout participant sera réputé avoir accepté le règlement du simple fait de sa participation au concours.

Toute participation devra être loyale, ainsi il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositions du concours, notamment afin d'en modifier les résultats.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui semblera utile (via des documents à fournir tels qu'une pièce d'identité justificatifs de domicile ou tout autre document) et de prendre les mesures qui s'imposent en cas de fraude avérée.

Aucune personne morale ne peut participer à ce concours.



En cas de fraude avérée la société organisatrice se réserve le droit de supprimer la participation d'un participant ou plus, et d'annuler tous les gains annoncés de façon rétroactive.

Il est bien entendu que tout autre mode de participation via le réseau internet autre que la page Facebook UBCI Groupe BNP Paribas est exclue.

Afin de respecter la réglementation tunisienne en vigueur, sont exclues, d'une part, les professions médicales et paramédicales ainsi que les professions juridiques réglementées, et, d'autre part, les personnes commercialisant des produits ou services liés aux médicaments ou au tabac au sujet desquels les conditions assurant leur promotion sont strictement encadrées, de même, plus généralement, que toute activité faisant l'objet d'une interdiction législative ou réglementaire de diffuser des campagnes publicitaires.

Article 4 : Participation au Concours et détermination du lauréat

Pour participer au Concours, le participant doit accéder à la page Facebook de UBCI Groupe BNP Paribas et compléter les mentions requises telles que visées à l'Article 3.

La participation est limitée à une seule participation par personne.

Toute participation initiée avec un email temporaire ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure :

- Tout participant ne respectant pas l'équité du Concours et plus globalement les éléments contenus dans le présent règlement.
- Interdits bancaires
- Classés auprès du système bancaire « contentieux » (situation financière délicate)

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (netiquette, charte de bonnes conduites...) ainsi que des lois et règlements en vigueur en Tunisie.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la Participation de tout candidat qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Les étapes du concours :

- Du 20 septembre au 10 octobre 2018 : Inscription, diffusion des vidéos et vote
- Le 13 octobre 2018 : révélation du gagnant

La sélection du vainqueur se fera le 12 octobre 2018 par vote sur la page Facebook de l'UBCI Groupe BNP Paribas.

Le participant qui aura récolté le plus grand nombre de suffrages (Likes) sera désigné le lauréat ou « grand gagnant » du concours «Ma pub ici».

Le grand lauréat du concours «Ma pub ici» remportera le grand prix dont la dotation est citée ci-dessous.

Article 5 : Principe du Concours

Pour participer au Concours, il suffit de remplir le formulaire disponible sur la page Facebook de l'UBCI. En envoyant la vidéo par messagerie privée, le participant s'engage à fournir toutes les informations requises (**Prénom et nom, Code postal, Ville, N° de téléphone, Email, CIN, Activité, N° Matricule fiscale du participant, N° registre du commerce du participant...**) avant de valider l'envoi du dossier de candidature. A ce titre, il est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. La société organisatrice se réserve le droit de contrôler les renseignements fournis par le participant.



Chaque participant doit fournir 1 vidéo très courte filmée avec un smartphone (iPhone ou Galaxy) ou un caméscope, d'une durée de 2 minutes.
Humour, Emotion, Originalité, sont les bienvenus !

Questions : 2 possibilités

1. Comment voudriez-vous développer votre business ?
2. Quel est votre rêve concernant votre business ?

Format :

- Le format de chaque vidéo ne doit pas excéder 2 minutes.
- Le film est idéalement réalisé dans l'environnement de travail ou à défaut montrer les produits qui sont fabriqués par le candidat.
- On ne filme que la réponse, pas la question
- 1 vidéo par réponse => 1 vidéo / participant
- Préciser les noms/prénoms/ activité des personnes interviewées sur chaque vidéo

Comment envoyer vos vidéos : Par messagerie privée Facebook

Deadline : le mercredi 10 octobre 2018

Ne seront pris en considération que les dossiers correctement remplis et complets et les vidéos envoyés avant le 10 octobre 2018, 23h59 (GMT) sur la page Facebook de l'UBCI Groupe BNP Paribas exclusivement.

Tout dossier incomplet sera immédiatement déclaré nul. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Les dossiers remplissant l'ensemble des informations demandées à l'inscription seront considérés comme éligibles et validés.

Article 6: Dotations

Le Concours récompensera un (01) lauréat qui se verra attribuer une campagne publicitaire à hauteur de 30 000 dinars. La dotation prévue dans le cadre du Concours contient:

- Une campagne d'affichage sur les vitrines des Agences UBCI
- Une campagne radio spot de 25" sur Mosaique Fm (2 passages par jour pendant 20 jours)
- Une diffusion de la vidéo du vainqueur sur les réseaux d'écrans de L'UBCI
- Une campagne sur les réseaux digitaux de l'UBCI (Facebook notamment)

Ces achats sont financés et réalisés par l'UBCI.

Le lauréat s'engage à se mettre à la disposition, avec son produit ou service innovant, de l'UBCI entre le 1^{er} et le 15 décembre 2018 et ce pour une période de 48h de manière à permettre la réalisation des supports. A défaut, le concurrent suivant sera déclaré vainqueur et se verra attribuer les différents lots prévus à cet effet.

En aucun cas, le lauréat ne pourra demander l'échange ou le remplacement de la dotation par sa contrepartie financière ou par quelque autre contrepartie que ce soit. La dotation est nominative et ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque cession.

Il ne sera attribué qu'une dotation pour le lauréat.

Article 7 : Mode de déclaration des résultats

La déclaration du gagnant sera communiquée sur le mur de la page facebook officielle «UBCI-Groupe BNP Paribas» à la fin du concours.

La désignation du gagnant sera effectuée par Maître Jebir Naoufel, huissier de justice dont l'étude est sise au N°175 Avenue Habib Bourguiba, LE KRAM-TUNIS;



c'est lui-même qui validera l'identification du gagnant et qui veillera au bon déroulement de l'attribution du lot à gagner le jour fixé et déclaré sur la page Facebook officielle « UBCI-Groupe BNP Paribas ».

La date de la désignation du gagnant est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant sera prévenu par la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront renseignée lors de leur inscription via le formulaire.

Le gagnant devra autoriser toute vérification concernant son identité, son domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone) et âge de ses enfants. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne la nullité de la participation.

Article 8 : Obtention de la dotation

Le gagnant sera averti personnellement par email à l'adresse indiquée dans le formulaire. Le gagnant devra répondre à cet email et accepter la dotation dans un délai de cinq (05) jours à compter de l'annonce de son gain.

La société organisatrice informera le gagnant des modalités relatives à la mise en place de sa dotation.

Une liste de lauréats subsidiaires sera constituée dans l'hypothèse où le lauréat serait finalement exclu en raison du non-respect du présent règlement ou d'un cas de force majeure – dans le respect des règles définies par la loi en vigueur - empêchant le lauréat de bénéficier de la dotation qui lui aura été attribuée. La société organisatrice se réserve le droit de réattribuer toute dotation non réclamée ou dont le lauréat initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des lauréats ou d'un cas de force majeure.

Article 9 : Responsabilité de La société organisatrice

La responsabilité de La société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La société organisatrice ne saurait être tenu responsable des innovations présentées (brevets des produits ou services etc.).

De plus, La société organisatrice ne saurait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Par ailleurs, La société organisatrice ne saurait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Concours.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site dédié.

Plus particulièrement, La société organisatrice ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux



données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenu pour responsable dans le cas où l'un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au formulaire ou enregistrer sa participation du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable si le Concours devait être, écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenu pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats.

La société organisatrice se réserve dans ce cas la possibilité de tout mettre en œuvre afin de garantir l'égalité des chances entre tous les participants.

La société organisatrice ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de Concours et dans la publicité accompagnant le présent Concours.

La responsabilité de La société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information des gagnants), ou de leur destruction totale ou partielle en raison d'un cas fortuit.

Enfin, la responsabilité de La société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la dotation attribuée.

Article 10 : Fraude

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites .Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.

Article 11 : Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise, à compter de la réception de la dotation, l'utilisation de ses nom, prénom dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Concours, à Tunis, pendant deux (02) ans à partir de l'annonce de la dotation et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Toute utilisation de l'image du gagnant sera conditionnée à l'autorisation préalable et expresse de celui-ci.

L'exploitation des noms, prénoms et éventuellement de l'image ne donnera lieu à aucun droit d'ordre pécuniaire.



Article 12 : Données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillies dans le cadre du présent concours sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation² et pour la gestion du Concours. Elles sont uniquement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par l'Organisateur. Celui-ci est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, l'Organisateur est autorisé par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Concours.

L'Organisateur s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Toutes données collectées pour le bon déroulement du Concours (entreprises et entrepreneur), seront intégralement et durablement effacées à l'issue du Concours. Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

Conformément aux dispositions de la loi du 2004-63 du 27/07/2004, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès du Délégué Protection de données Personnelles à l'adresse suivante : ubci.dataprotection@bnpparibas.com

Article 13 : le règlement

13. 1 : Le dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé contre décharge auprès du Maître Ikbel MENCHARI, Notaire dont l'étude est sise au 26 rue Sidi Djebali, Ariana; et il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur. Le règlement du jeu est disponible gratuitement sur la page Facebook UBCI - Groupe BNP Paribas.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ledit règlement est librement disponible sur le site de l'UBCI www.ubci.tn et sur la page Facebook UBCI Groupe BNP Paribas.

Le règlement est consultable et imprimable sur la page Facebook UBCI où figure le formulaire de participation et la validation dudit dossier est subordonnée à la lecture et à l'acceptation des conditions et modalités contenues dans le règlement.

13. 2 : Modification du règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Concours et la dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès du Notaire Maître Ikbel MENCHARI, notaire dont l'étude est sise au 26 rue Sidi Djebali, Ariana.

13. 3 : Acceptation

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.



Article 14 : Confidentialité

Pour le respect et la bonne exécution du présent règlement du concours, la société organisatrice s'engage à garder la plus totale et complète discrétion concernant toutes informations confidentielles auxquelles elle aurait pu avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent règlement de concours, nonobstant sa résiliation pour quelque cause que ce soit. Cette obligation de confidentialité s'étend aux préposés et participants au concours.

La société organisatrice s'engage à garder le secret le plus absolu sur les informations qui lui seront remises ou qui lui ont déjà été remises par les participants au concours et qui revêtent tous un caractère confidentiel, ainsi que sur les informations et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l'exécution de ses prestations. La société organisatrice s'engage, de plus, à empêcher, par tous moyens, la reproduction et l'utilisation des documents ou informations non expressément liés au concours.

Article 15 : Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du concours conformément au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 16 : Autorisation

Les participants autorisent La société organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 17 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi Tunisienne pour son application et son interprétation. Tout litige pouvant survenir à l'occasion de son application est du ressort du Tribunal compétent de Tunis.

Article 18 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice est autorisée également à supprimer toutes informations présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 19 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms qui sont propriétés exclusives de la société organisatrice.